LES MÉMOS REP BÂTIMENT

4 LES CONSIGNES DE TRI DE LA REP BÂTIMENT

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Avec l'entrée en vigueur en 2023 de la REP Bâtiment (dite aussi REP PMCB), ce sont désormais ceux qui mettent sur le marché des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) qui assument financièrement le traitement des déchets. Principaux objectifs : développer le recyclage et le réemploi des déchets de chantier et réduire les dépôts sauvages. Pour les entreprises de travaux, cela signifie que les déchets triés du bâtiment sont peu à peu repris gratuitement.

Pour bénéficier de la reprise sans frais des déchets du bâtiment, les entreprises de travaux n'ont pas besoin d'adhérer à un éco-organisme. Il suffit de s'adresser à un prestataire partenaire de la REP PMCB et de trier les déchets selon les consignes définies par l'OCA Bâtiment résumées ci-après.

Réseau des points de collecte et détails des consignes de tri disponibles sur **oca-batiment.org.**



Inertes : béton (y compris ferraillé), briques, tuiles, céramiques, mélanges bitumineux et autres déchets inertes.

À noter : pour les inertes collectés chez les distributeurs ou en déchèterie publique, reprise sans frais dès 2023. Pour les inertes collectés sur plateforme, réduction des frais de 50 % en 2023, de 80 % en 2024 et gratuité à partir de 2025.

Interdits :
Briques plâtrières, plâtre, terres excavées, inertes provenant de chantiers de génie civil ou TP (sauf si les travaux se situent sur la parcelle d'un bâtiment).



Tous types de bois : bois massif, stratifié, contreplaqué, panneaux de particules, lamellés collés, panneaux OSB, bois autoclavés, etc.

À noter : les bois traités avec des produits non dangereux (peinture, lasure…), recouverts de papier peint ou avec inserts métalliques sont acceptés.

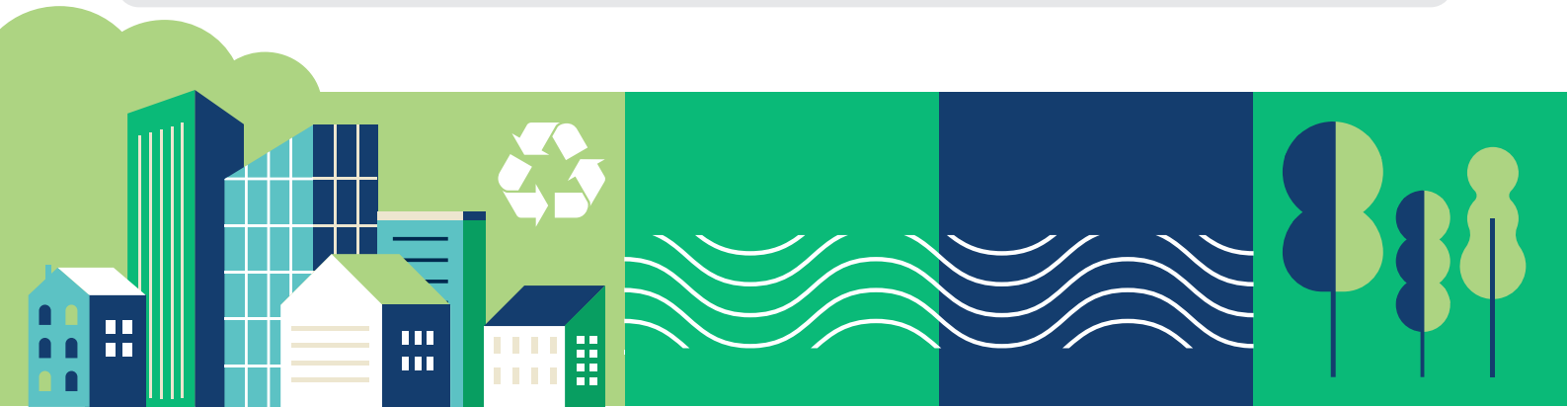
Interdits :
Bois créosoté ou recouvert de peinture au plomb, bois pourri ou avec mérule, bois alvéolaire. Palettes et bois de coffrage.
▶ Les déchets d'ameublement doivent être triés à part (REP DEA).

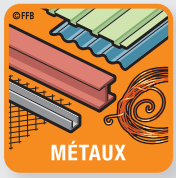


Plâtre : plaques de plâtre, dalles de plafond en plâtre, carreaux de plâtre, cloisons alvéolaires, produits moulés en plâtre non fibrés, y compris recouverts de papier peint ou peinture.

À noter : la plupart des points de reprise acceptent également les déchets de plâtre avec isolants (PSE, laines minérales ou PU), faïence, pare-vapeur, revêtement vinyle, toile de verre. Renseignez-vous auprès de votre prestataire.

Interdits :
Sacs de plâtre, sacs et seaux d'enduits, colles à base de plâtre, plaques gypse cellulose, plaques ciment, briques plâtrières ou plâtrées, staff, stuc.





Tous les déchets métalliques ou constitués a minima de 65 % de métal en masse : éléments de structure, bardage, couverture, robinetterie, serrurerie, câbles et chemins de câble, panneaux sandwich, etc.

Interdits :
Déchets métalliques recouverts de peinture au plomb, cuve non dégazée et non vide.
▶ Les déchets électriques et électroniques doivent être triés à part (REP DEEE).



PVC rigide : profilés, encadrements (sans verre), portails, volets, clotûres, lambris, bardages, canalisations et raccords, gouttières, nez de marche, panneaux de protection, Plexiglas®, etc.

PVC souple : revêtements de sol avec ou sans restes de colle et ragréage, membranes d'étanchéité toiture PVC et FPO sans reste de colle et sans isolant, etc.

Autres plastiques : tubes, raccords, gaines de branchement (eau potable, chauffage…), plinthes, gaines techniques, etc.

Interdits :
Panneaux et mousses PU, isolants PSE et XPS, planchers techniques et bardages en HPL (« stratifié haute pression »), emballages, polyanes de protection.



Menuiseries vitrées avec encadrement bois, aluminium ou PVC, garde-corps vitrés et tout autre ouvrage comportant du verre plat.

À noter : le verre doit être intègre et sécurisé ; tous les types de verre sont acceptés (verre armé, vitro-céramique, fumé, miroir…).

Interdits :
Menuiseries avec verre cassé, joints amiantés ou peinture au plomb.





Laine de verre et laine de roche sèches, y compris soufflées, à trier dans deux contenants distincts.

À noter : revêtements kraft acceptés.

Interdits :
Laines avec revêtement aluminium ou membrane d'étanchéité, laines humides.

Certains points de reprise acceptent également sans frais les membranes bitumineuses triées. Renseignez-vous.

Téléchargez la signalétique FFB pour le tri des déchets de chantier.



À partir de 2024

La benne conjointe

Si vous manquez de place, les déchets en plastique, bois et métal pourront être collectés dans une benne conjointe chez les distributeurs et dans les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels, ou en collecte directe sur chantier (si la surface de tri disponible < 40 m²) ou en entreprise.

À partir de 2025

La benne résiduelle

Tous les déchets issus de produits et matériaux de construction inclus dans le périmètre de la REP PMCB et refusés dans les consignes de tri précédentes seront repris sans frais dans une benne résiduelle. Exemples : PSE, PU, briques plâtrières, laines humides, menuiseries avec verre cassé, moquettes, etc.

BÂTIR POUR LA PLANÈTE

RETROUVEZ **LES AUTRES MÉMOS REP BÂTIMENT**

N°1 : La REP Bâtiment, c'est quoi ?
N°2 : Les producteurs de PMCB
N°3 : La reprise sans frais des déchets

FFB Octobre 2023. Crédits : Getty images, ma_rish, Irina_Strelnikova; FFB.